VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : SO/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04-90-25-90-15

Arrêté du Maire N° PA/2026/343

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Police municipale – Actes réglementaires – 22ème édition du Festival du Polar - du 04 au 08 Novembre 2026-**

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route ; notamment l'article R417-12,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement PA 2018/03 en date du 9 janvier 2018,
Vu la demande présentée par le service culture et animation de la mairie,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération pour permettre le bon déroulement du Festival du Polar,

ARRETONS

Dans le cadre de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, de police et des organisateurs :

1.1Place Jean Jaurès :
Pour permettre le bon déroulement du festival du polar place Jean Jaurès, **le stationnement sera Interdit du vendredi 06 novembre 2026 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 09 novembre 2026 à 20h00,** sur un emplacement situé devant la boutique Ephémère, pour le déchargement et la sécurisation de la manifestation.
*Une animation sera organisée le samedi 07 novembre 2026 de 12h30 à 18h30 par l'association de « Villeneuve les jeux ».

1.2 Rue de la République :

-Trois places de stationnement à hauteur du N°63 seront interdites et réservées aux organisateurs du samedi 07 novembre à 08h00 au dimanche 08 novembre à 20h00.
- la circulation sera interdite du samedi 07 novembre à 14h00 au dimanche 08 novembre à 18h00.

A cet effet, La borne escamotable sera relevée rue de la République à l'angle du Camp de Bataille, les riverains ainsi que les organisateurs munis d'une autorisation seront autoriser à passer.

1-3 Parking de la Chartreuse :

-Toutes les places en rentrant sur le parking à gauche seront interdites du vendredi 06 novembre à 08h00 jusqu'au samedi 07 novembre à 08h00 et réservés aux organisateurs et aux invités.
-La totalité du parking sera interdite du samedi 07 novembre à 08h00 au dimanche 08 novembre à 20h00 et réservée aux organisateurs et aux invités.

1-4 *Place des dames :*

-une place sera réservée pour les organisateurs.

1-5 *Rue du vieux moulin :*

Pour permettre l'organisation de la festivité du polar sur le bateau « Le Mireio », **la totalité du parking de l'embarcadère sera interdite du vendredi 06 novembre de 09h00 à 22h00 et réservée aux organisateurs, (la CNR devra être avisée).**

Article 2 :

-Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.
-Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé

Article 5:

Les organisateurs :

-devront être en permanence en possession du présent arrêté. Ils seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire et révocable à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Article 6 :
Madame la directrice générale des services, monsieur le commissaire de police, monsieur le directeurs des services techniques municipaux et agents de police municipale sont charges chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (30) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 16 octobre 2026

Madame Le Maire

POLICE MUNICIPALE * VILLENEUVE LEZ AVIGNON *

Pascale BORIES

Destinataires :
Ateliers Municipaux
police Administrative
Police Nationale
Information à :
Sapeurs-Pompiers
Service culture et animations